

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 mai 2012

n°7

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

**OBJET : Marché pour l'exploitation des installations de chauffage
- Signature du contrat**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtelleraut a confié en 1996 à la société Dalkia l'exploitation et la maintenance d'une partie de ses installations de chauffage. La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais l'a rejointe ensuite par avenant. Après appel d'offres, un contrat d'exploitation d'une durée de 6 ans, avec une année probatoire, sera établi au mois de septembre prochain.

* * * * *

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permet au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché et l'article L5211-2 du C.G.C.T. qui transpose la compétence du maire et des adjoints au Président et membres des organes délibérants des EPCI,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II.3.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

VU la délibération n° 16 du bureau prise par délégation le 12 mars 2012, relative à la formation d'un groupement de commandes entre la commune de Châtelleraut, la C.A.P.C (Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais) et le C.C.A.S (Centre communal d'action sociale) de Châtelleraut.

CONSIDERANT qu'une consultation par appel d'offres ouvert est en cours pour procéder à l'attribution du contrat d'exploitation des installations de chauffage communautaires,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le contrat d'exploitation des installations de chauffage avec l'exploitant retenu au terme de la consultation pour un montant prévisionnel estimé de 819 397 € HT soit 980 000 € TTC, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Les dépenses seront imputées aux comptes 60621 et 6156, service 3110, aux sous-fonctions correspondantes.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 23/05/12, n° 3759
Publié au siège de la CAPC, le 23/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM